

PRÉFET DE RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de Picardie

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'INSTALLATIONS DE TRAVAIL MÉCANIQUE DU BOIS
SUR LA COMMUNE DE JUVIGNY
par la Société d'Emballages Industriels du Soissonnais (SEIS)

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1 - PRESENTATION DU PROJET

a) - Renseignement généraux

Raison sociale : Société d'Emballages Industriels du Soissonnais (SEIS)
Statut juridique : SARL
Adresse du site / siège social : Route de Leury 02880 JUVIGNY
Nom et qualité du demandeur : JF MORDOME

b) - Présentation succincte du projet

L'entreprise est spécialisée dans le sciage de peupliers. Le rayon d'approvisionnement ne dépasse pas 60 km.

Trois types de bois sont achetés aux communes, propriétaires privés et ONF :

- Bois destiné à la menuiserie
- Bois destiné aux sommiers et emballages de spiritueux / vins
- Bois destiné aux emballages et aux palettes

L'entreprise effectue elle-même l'acheminement des grumes jusqu'au site.

Annuellement, 7300 m³ de bois scié sont produits dont 6100 m³ sont vendus en l'état et 1200 m³ sous la forme d'emballages.

x Process

Le process s'articule autour des activités suivantes :

- Transformation des grumes (sciage, écorçage, mise à longueur) ;
- Séchage du bois issu du sciage lorsque celui-ci est destiné à l'ameublement, la literie, le bardage, les emballages de vins et spiritueux ;
- Découpe, clouage manuel pour le bois scié destiné à la fabrication d'emballages, palettes et palox.

Ces installations sont situées dans un hall de fabrication comprenant le parc à grumes automatisé, les postes de tronçonnage, de mise en longueur, les déligneuses, les systèmes d'aspiration des copeaux/sciures, la salle d'affûtage et des locaux techniques.

x Stockages

Différentes zones sont dévolues à l'entreposage des grumes, bois scié, connexes (écorces, copeaux, sciures et chutes), palettes et emballages.

x L'établissement ne relève pas des directives IPPC ou SEVESO.

2 - CADRE JURIDIQUE

La présente demande d'autorisation déposée par la société SEIS porte sur des installations existantes.

Ces dernières relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique 2410.a.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude de danger.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément à l'article annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

3 - ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIE AU PROJET

L'entreprise est située au sud-est de Juvigny sur un terrain de 3,3 hectares environ. Seule une partie du terrain est exploitée.

Le site est accessible depuis la route départementale 1180 reliant Juvigny à Leury. Au voisinage du site, on distingue des champs ainsi que des bois. Les premières habitations apparaissent à 500 m au nord du site.

Selon la carte communale de Juvigny, le site est classé en zone non constructible. Un chemin rural scinde le site en deux parties.

Le site se situe sur un rebord de plateau où affleure le calcaire. Il domine la vallée et le lieu dit « Le Champs à la Canne », à une altitude de 80 m. Le cours d'eau le plus proche est le ru du Curu, affluent de l'Aisne.

Les sols qui entourent le site sont destinés à la culture. Le versant de vallée situé au sud du site est occupé par des bois.

Des espaces naturels présentant un intérêt écologique particulier ont été identifiés à proximité du site. Les sites les plus proches sont :

- une zone à dominante humide à moins de 300 m ;
- un corridor écologique intra ou inter pelouses calcicoles potentiel à 1 km du site
- une ZNIEFF de type 1 « Ru du Moulin de Vauxrezis et ru de Fouquerolles » à 600 m du site ou sont recensés des espèces piscicoles patrimoniales comme les Truites fario et le Chabot.

4 - ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT

Au regard des enjeux présents sur la zone d'étude, l'étude d'impact dresse un état initial satisfaisant. L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux.

Les incidences du projet sur l'environnement sont abordés de manière satisfaisante. Le paragraphe concernant le traitement des déchets est détaillé.

Au vu des impacts potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Elles sont précisées et chiffrées au tableau figurant en page 98 de l'étude. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Au final, le projet aura peu d'incidences sur l'environnement en raison notamment de l'absence d'eaux résiduelles industrielles et d'émissions atmosphériques très faibles.

A cet effet, des dispositions sont prévues pour prévenir la dispersion de poussières dans l'environnement (installations situées sous bâtiment, système d'aspiration raccordé à des filtres cyclones).

La consommation d'eau est marginale est estimée en page 69 de l'étude. Il est prévu pour le traitement des eaux usées un dispositif d'assainissement individuel.

S'agissant des eaux pluviales, une partie sera infiltrée au nord ouest du site, l'autre partie (eaux de toitures et toutes les eaux pouvant contenir des traces d'hydrocarbures) sera collectée. La pollution des eaux pluviales est estimée et peut être qualifiée de faible.

Les émissions acoustiques mesurées en 2011 respectent les normes prévues par la réglementation, en limite de propriété ainsi qu'au droit des tiers.

Le trafic de poids lourds est très faible. Ce dernier est estimé à environ 4 poids-lourds par jour pour un total 15 véhicules par jour. Des zones de stationnement sont prévues sur le site.

En ce qui concerne les déchets, l'établissement en produit très peu puisque la plupart des connexes à l'activité (plaquettes, sciures..) sont revendus comme sous-produits pour la fabrication de combustibles, de panneaux à particules ou d'amendements organiques.

Compte tenu de l'activité du site et de la faiblesse des émissions, aucun impact sur la santé humaine n'est attendu.

Enfin, on précisera que les activités de la scierie ne sont pas de nature à porter préjudice aux espaces naturels cités précédemment.

Toutefois, certains aspects devront être précisés pendant la phase d'instruction, notamment concernant :

- la conformité du dispositif de traitement des eaux usées domestiques à la réglementation en vigueur ;
- la gestion des eaux de ruissellement sur le site avant leur rejet dans le ru du Curu.

5 - ANALYSE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Les potentiels de dangers ainsi que les phénomènes dangereux redoutés ont été identifiés par l'exploitant.

Il s'agit essentiellement de phénomènes d'incendie susceptibles de survenir au droit des différents stockage de bois.

Le risque d'explosion de poussières est limité de par l'absence d'activités générant des poussières fines.

D'autres phénomènes dangereux ont été identifiés au niveau des autres installations (incendie et pollution accidentelles, explosion de la cuve de GPL notamment).

Les potentiels de dangers externes au site ont été étudiés. On précisera en particulier que le site n'est pas situé sur un terrain couvert par un plan de prévention des risques.

Comme prévu par la réglementation, l'exploitant a estimé la probabilité, la gravité ainsi que la cinétique des accidents potentiels selon les grilles de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

L'appréciation de la gravité des accidents potentiels s'appuie sur la modélisation des effets des principaux phénomènes dangereux.

Certains d'entre eux peuvent entraîner des effets au delà des limites de propriété. Ainsi, les distances d'effets les plus importantes sont atteintes en cas de BLEVE (vaporisation violente à caractère explosif consécutif à la rupture de la cuve) du réservoir de GPL : Effets irréversibles : 121 m - Effets létaux : 62 m

Les zones impactées sont des terrains agricoles et/ou la route de Leury et/ou le chemin rural des Boblards.

En tenant compte du type de parcelles impactées et de leur usage ainsi que du classement des installations à l'origine de ces effets, le risque présenté par la scierie est jugé acceptable.

Enfin, l'étude de dangers présente les mesures de prévention et de protection disponibles ou prévues sur le site.

On insistera sur la présence d'extincteurs ainsi que sur la mise en place en 2013 de réserves d'eaux d'un volume total de 280 m³, afin de pourvoir à la défense extérieure contre l'incendie.

L'exploitant a par ailleurs prévu la pose de barrières étanches en point bas du site, afin de contenir en cas d'incendie, les eaux d'extinction.

Toutefois, certains aspects devront être précisés pendant la phase d'instruction, notamment concernant :

- le dispositif de confinement des eaux d'extinction d'incendie ; des éléments démontrant sa fiabilité seront à apporter ;
- le désenfumage dans le hall de production ;
- les dispositions prévues afin d'empêcher les actes de malveillance et la faisabilité technique de clôturer le site (compte tenu qu'un chemin rural traverse le site).


6 - JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER

Les justifications et le choix du site d'implantation sont explicités de façon détaillée dans l'étude.

Le projet prend correctement en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Amiens, le 17 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales



Régine LEDUC